

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-59

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau potable et mise en œuvre de la gestion intelligente de l'eau à l'échelle du territoire de Terre de Provence

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Considérant que la communauté d'agglomération Terre de Provence est compétence depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau et assainissement

Considérant la création d'une régie à autonomie financière et personnalité morale à laquelle le Conseil Communautaire a délégué l'exercice de la compétence

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de « l'appel à manifestation d'intérêts : Parcours Sud, territoires intelligents innovants et durables »

DECIDE

Article 1 :

La télérelève des compteurs d'eau va ouvrir un vaste champ de services pour les usagers tels que le suivi personnalisé de leur consommation d'eau et l'alerte instantanée en cas de surconsommation : plus de mauvaise surprise au moment de la facture !

C'est aussi un projet au service de la préservation de la ressource en eau si l'on rattache la télérelève des compteurs à la démarche plus large de la gestion intelligente de l'eau. Grâce à des fonctionnalités informatiques, il sera désormais possible de détecter automatiquement les fuites en réseaux par comparaison des bilans des volumes d'eau consommés avec les volumes d'eau mis en distribution.

Disposant d'une fonctionnalité de signalement géographique des fuites, les équipes techniques seront à même d'intervenir beaucoup plus rapidement pour réparer les casses. Ainsi, plusieurs centaines de milliers de mètres-cubes d'eau supplémentaires pourraient être économisés chaque année.

C'est enfin la première étape de la démarche de transition numérique dans laquelle le territoire de Terre de Provence souhaite s'engager. En effet, le réseau de communication radio qui sera déployé pour la télérelève des compteurs potable pourra à l'avenir être utilisé pour d'autres usages du « smart

territoire » durable comme la gestion intelligente de l'éclairage public, du stationnement, collecte des déchets ou encore des bâtiments publics en application du décret « tertiaire ».

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement (Emprunt La Banque Postale souscrit par la Régie des Eaux)	50 %	92 700,00 €
Subvention Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	50%	92 700,00 €
TOTAL	100 %	185 400,00 €

Les dépenses seront inscrites au budget Eau de la Régie des Eaux au titre de la délégation confiée par le Conseil Communautaire.

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à la Régie des Eaux au titre de la délégation de compétence exercée pour Terre de Provence à hauteur de 50% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 92 700,00 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la chef du service de gestion comptable de Châteaurenard sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame La Sous- Préfète de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 01 août 2024

La Présidente,
Corinne CHABAUD

